



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 84134

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'addiction à l'utilisation d'Internet. En effet, de nombreux jeunes passent des heures et des heures devant leur ordinateur pour consulter le réseau Internet souvent dans une attitude compulsive, qui ressemble à une quasi addiction qui finit par nuire à leur santé, par des dégâts psychologiques, des pertes progressives de la mémoire et du sommeil, observés par les parents et les médecins. Cette nouvelle addiction à l'Internet devrait être reconnue comme une nouvelle maladie, comme elle l'a été récemment en Corée du sud, où ce phénomène est encore plus ancien et plus important. Cette décision serait à coordonner avec sa collègue du Gouvernement chargée de l'économie numérique. Cette décision serait appréciée par de nombreux parents qui sont dépassés par cette pratique grandissante. Il lui demande de lui préciser sa position sur cette suggestion.

Texte de la réponse

Compte tenu du caractère addictogène des jeux, le Gouvernement a confié à l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies en lien avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), la première étude de prévalence du jeu pathologique et du jeu problématique. Elle portera à la fois sur les jeux d'argent (gambling) et les jeux purement ludiques (playing) et ses résultats sont attendus pour 2011. Cette mesure a été annoncée en juillet 2008, à la remise de l'expertise collective sur les jeux de hasard et d'argent confiée à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) par la Direction générale de la santé (DGS). Les experts réunis précisent à propos de la prévention des abus des jeux vidéo et des jeux en ligne, qu'il est essentiel d'informer sur les risques éventuels : les premiers symptômes d'abus de l'addiction, les répercussions au niveau relationnel. L'information doit aussi porter sur les risques que peuvent présenter certaines offres de jeu liés à leurs modalités de promotion qui contribuent à forger certaines croyances, à leur accessibilité, à la nature du produit jeu. S'agissant spécifiquement des jeux vidéo, le décret du 24 juin 2008 du ministère de l'intérieur cosigné par le ministère de la santé impose une signalétique de prévention sur les emballages de jeux, ce qui doit permettre aux jeunes et à leurs parents d'être mis en garde. La loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a prévu le renforcement du budget de l'INPES pour conduire des actions de prévention à la hauteur des enjeux, notamment au travers du groupement d'intérêt public addictions, alcool, drogues infos service (ADALIS) dont les missions d'aide à distance (téléphonie, Internet) ont été élargies aux addictions sans produit dans le cadre de sa convention constitutive publiée par l'arrêté de la ministre de la santé et des sports du 9 septembre 2009. Toutefois, une prévention efficace passe également par les parents qui doivent veiller à limiter le temps pour le jeu, faire de la médiation, parler avec leur enfant du contenu des jeux et des programmes, le vérifier lors de l'achat du jeu, l'informer des risques d'utilisation excessive. À ce titre, les prochains états généraux de la parentalité organisés dans le cadre du plan de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 courant 2010, seront centrés sur le rôle des adultes dans la prévention des conduites à risques des adolescents. Pour répondre aux besoins de prise en charge des personnes souffrant d'addiction aux jeux, dans le cadre du Plan de prise en charge et de prévention des addictions 2007-2011, l'offre de soins a été renforcée. Ainsi, le décret du 14 mai 2007 élargit les missions spécialisées du secteur médico-social au travers des centres de soins, d'accueil et de prévention en addictologie (CSAPA) à la prise en charge de personnes

présentant des addictions sans substances. Instruction a été donnée de veiller à la qualification des professionnels du secteur. À cette fin, des formations sont dispensées par le centre de référence sur le jeu excessif du CHU de Nantes et le centre Marmottan à Paris en lien avec la DGS, pour leur évaluation prévue en 2010. Toutes ces mesures sont aussi cohérentes avec les recommandations du rapport des députés Arlette Grosskost et Paul Jeanneteau de novembre 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84134

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7811

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11225